

COMPTE RENDU de la Séance du 31 AOUT 2022
Procès-verbal des délibérations du COMITE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel PAYEUR, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le mercredi trente et un août deux mille vingt-deux à dix-huit heures et zéro minute.

La convocation a été adressée le 24/08/2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Appel à contribution complémentaire exceptionnelle des trois communes
- Décision Modificative n°1 -crédits insuffisants au chapitre 011

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM Xavier COLIN, Gilles GUYOT, Martin LAMBERTY, Nadine MOREL, Emmanuel PAYEUR et Odile SEY.

Absents excusés : Mme Marion MOUROT procuration à Mme Odile SEY, M. Florian MILITCH procuration à Mme Nadine MOREL et M. Thomas COLIN.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président du SIS de la Boucle de la Moselle propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **besoin de créer un poste d'ATSEM supplémentaire à l'école maternelle pour 20.4 h/hebdo annualisées étant donné le nombre important d'enfants inscrits en 2022**
- **modification du tableau des emplois et des effectifs du SIS**

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Appel à contribution complémentaire exceptionnelle des trois communes

Vu les dépenses liées aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et l'augmentation des dépenses d'énergie en fonctionnement (gaz/électricité), le Président du SIS de la Boucle de la Moselle informe les membres du Conseil d'administration du SIS qu'une contribution complémentaire exceptionnelle des communes d'un montant de **10 000,00 euros** est nécessaire pour permettre le règlement des factures d'ici la fin d'année 2022. Cette somme apparaîtra au budget 2022 au chapitre 74 en recette de fonctionnement. Comme indiqué dans les statuts du SIS à l'article 8, un appel à contribution de ce montant est demandé aux trois communes selon le calcul de répartition indiqué :

- **Pierre-la-Treiche : 2 470.00 €**
- **Villey-le-Sec : 2 840.00 €**
- **Chaudeney-sur-Moselle : 4 690.00 €**

- Décision Modificative n°1 -crédits insuffisants au chapitre 011

Le Président informe les membres du Conseil d'administration du SIS que suite aux crédits insuffisants au chapitre 011 dus aux dépenses liées aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle et l'augmentation des dépenses d'énergie en fonctionnement (gaz/électricité), il convient d'établir une décision modificative pour transférer des crédits nécessaires au chapitre 011 ainsi qu'il est précisé dans la délibération 2022/13 du 31/08/2022.

En conséquence, il faut ouvrir les crédits budgétaires suivants en section de fonctionnement sur la décision modificative n°01 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépense de fonctionnement	022 (022)	Dépenses imprévues	- 1 500.00 €
Dépense de fonctionnement	60632 (011)	Fournitures de petit équipement	+ 11 500.00 €
Recette de fonctionnement	74748 (74)	Autres Communes	+ 10 000.00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du SIS.

- Création d'un Poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles affecté au service scolaire de l'école maternelle de Chaudeney-sur-Moselle étant donné le nombre important d'enfants inscrits à l'école maternelle.

Il propose de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe (ATSEM), à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 20,4 heures annualisées, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide de créer **à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe (ATSEM), à temps non complet ;**
- fixe la **durée hebdomadaire de travail à 20,4 heures annualisées ;**
- charge le Président de procéder au recrutement correspondant ;

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ;
- autorise le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

– Modification du tableau des emplois et des effectifs du SIS

Le Président informe le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après délibération, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité :

- De la création du poste suivant :
 - **d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe (ATSEM), à temps non complet à 20,4 h/hebdomadaires**
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2022 ;

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 31/08/2022 et transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022.

Le Président, E. PAYEUR

